



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/9/19

Dossier complet le :

21/10/2019

N° d'enregistrement :

2 019,3991

1. Intitulé du projet

Installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Wormhout (59)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL METHAFLANDRES

Nom, prénom et qualité de la personne

FOORT Jonathan, co-gérant

habilitée à représenter la personne morale

PROVO Pierre-Marie, co-gérant

RCS / SIRET

8 5 0 9 9 8 8 6 5 0 0 0 1 6

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26.b) Stockage et épandages de boues et d'effluents	Pour un flux d'azote supérieur à 10 t/an, le plan d'épandage de digestat sera soumis à autorisation sous la rubrique IOTA n°2.1.1.0
Rubrique 39)	Terrain d'assiette compris entre 5 ha et 10 ha : Non concerné (1,80 ha)
Rubrique 47)	Non concerné
Rubrique 27)	Non concerné

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

M. Foort et M. Provo ont pour projet de créer une unité de méthanisation : SARL METHAFLANDRES, sur la commune de Wormhout. Tous les deux exploitants et éleveurs, ce projet leur permettra de méthaniser, entre autres, 100% des effluents produits par leurs élevages.

Le site de l'unité de méthanisation sera à proximité de l'exploitation de M. Foort.

Le biométhane obtenu après épuration du biogaz sera directement injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

L'ensemble du digestat produit sera épandu sur un parcellaire d'environ 1 300 hectares, mis à disposition par les deux gérants et par des exploitants tiers.

Le niveau d'activité prévue par l'installation est la suivante :

- Matières premières traitées : 22 370 tonnes par an, soit environ 65 tonnes/jour ;
- Biogaz produit : 2 790 tonnes par an, soit environ 7.6 tonnes/jour ;
- Digestat produit : 19 580 tonnes par an (séparable en phase liquide et solide), soit 57.4 tonnes/jours.

4.2 Objectifs du projet

L'unité de méthanisation METHAFLANDRES présentera différents avantages :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie. Elle permettra aux associés de la SARL de valoriser leur déchet agricole et les effluents porcin et avicole de leur élevage respectif ;
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;
- une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteur hermétique et de bâtiment sous air filtré ;
- la production d'un digestat, permettant de diminuer le recours aux engrais minéraux et limiter les nuisances olfactives liées à l'épandage des effluents qui seront méthanisés.

Les intrants choisis sont uniquement d'origine française : effluents d'élevage de porcs et volailles provenant des exploitations agricoles des associés, déchets verts provenant de la déchetterie de Wormhout, déchets de céréales de coopératives de la région Hauts-de-France, cultures intermédiaires et coproduits de cultures produits dans le secteur des Flandres, coproduits de légumes (épluchure pomme de terre, oignons...) et lactosérum provenant d'industries agro-alimentaires de la région.

Les exploitants ont fait le choix de n'utiliser que des intrants disponibles à proximité du site d'installation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comportera la construction des bâtiments suivants :

- un hangar de stockage des intrants, un digesteur et un local technique. Ces bâtiments seront accolés et implantés avec un recul de plus de 20 mètres vis-à-vis de la voie publique : Chemin Steen Straete ;
- un post-digesteur permettant également le stockage du digestat liquide ;
- des cuves de stockage du digestat liquide ;
- une plateforme de stockage du digestat solide, non couverte ;
- une plateforme de stockage des intrants solides, non couverte.

Dans le cadre du projet, des voiries d'accès, des aires de main d'œuvre, une réserve incendie de 120 m3 ainsi qu'un bassin de tamponnement des eaux pluviales seront également mis en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les matières premières seront chargées en proportions souhaitées dans l'incorporateur d'une capacité de 110 m3. De l'incorporateur, les matières seront injectées par des pompes dans le digesteur. Le maintien en température du digesteur sera assurée par une boucle d'eau chauffée par une chaudière de faible puissance utilisant comme combustible le biogaz produit sur le site. Le biogaz produit en continu dans le digesteur sera dirigé vers un épurateur ; le biométhane en sortie d'épurateur sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le digestat soutiré depuis le méthanisateur peut faire l'objet d'une séparation de phases (liquide ou solide).

Le digestat sera ensuite évacué pour valorisation sur les terres du plan d'épandage, respectant la réglementation du 6ème programme de la Directive Nitrates.

Le digestat solide sera épandu soit au printemps avant culture de maïs, soit en été après moisson et avant l'implantation d'une CIVE (culture intermédiaire à valorisation énergétique).

Le digestat liquide sera épandu soit au printemps avant culture de maïs ou sur cultures de céréales et/ou prairie, soit en été après moisson et avant l'implantation d'une CIVE.

Les épandages seront suivis d'un enfouissement rapide, dans un délai maximal de 12 heures.

Les eaux usées collectées par ruissellement seront recueillies et collectées vers le stockage d'effluents liquides à méthaniser. La gestion des eaux pluviales sera assurée par un bassin de tamponnement avant rejet au milieu naturel (fossé). Le bassin sera équipée, en sortie, d'une vanne de barrage afin d'assurer le confinement des eaux en cas d'incendie ou de déversement accidentel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- à Enregistrement au titre des ICPE sous la rubrique 2781.1 b) : Quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30t/j et inférieur à 100 t/j.
- à Autorisation IOTA sous la rubrique 2.1.4.0 : flux d'azote de plus de 10 tonnes par an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du plan d'épandage de digestat :	1 301.29 ha
SAU épandable digestat liquide (après exclusion tiers et cours d'eau) :	1 257.90 ha
SAU épandable digestat solide (après exclusion tiers et cours d'eau) :	1 179.25 ha
Quantité de digestat épandue :	19 580 t/an (15 662 t en phase liquide + 3 918 t en phase solide)
Surface artificialisée sur le site du méthanisateur	8 568 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Binstock Brug
59 470 WORMHOUT

Parcelle cadastrée section ZP n°7.

Parcelles du plan d'épandage : 31
communes, communes du Nord- Pas
de Calais dans un rayon d'environ
maximum de 15 km autour du site.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est : Réservoir Biologique de l'Yser, au plus près à 4,5 km du projet, sur la commune d'Esquelbecq. La majorité du plan d'épandage est situé en dehors des ZNIEFF. Quelques ilots se situent dans les ZNIEFF I n°310013320 (Prairies humides de Wormhout) et n°310030094 (Bois de Galbert et Vallon de Braem). Sur ces parcelles, les épandages se feront uniquement sur céréales, aucun sur prairie.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPBE des infrastructures de transport terrestres de l'Etat a été approuvé en 2012 (1ère échéance) et 2015 (2ème échéance) dans le département du Nord. Le PPBE des routes départementales du Nord de plus de 6 millions de véhicules/an a été approuvé en 2015 (1ère échéance). Le site n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Wormhout est concernée par le PPRI de la vallée de l'Yser, approuvé le 28/12/2007. Le site de l'unité d'épandage est situé en dehors du zonage réglementaire de ce PPRI. Concernant le parcellaire d'épandage, sur les communes de St SYLVESTRE CAPPEL, WORMHOUT, OUDEZEELE, ZEGERSCAPPEL, WYLDER, BAMBECQUE, HOUTKERQUE, WINNEZEELE, certains ilots sont concernés par le PPRI de l'Yser pour "champs d'expansion des crues d'aléas faible".
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site recensé sur la commune de Wormhout dans la base de données BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du projet et les terres du plan d'épandage se situent hors des zones NATURA 2000. La surface mise à disposition pour l'épandage du digestat est présentée sur les cartographies jointes à cette demande.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La bonne gestion des effluents, de l'épandage, ainsi que le bon dimensionnement des ouvrages de stockage, permettront d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel et des eaux, et donc des espèces et espaces naturels. Les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et du plan d'épandage, notamment en respectant le calendrier, les distances d'épandage et les doses d'épandage. Aucun épandage n'aura lieu en période de forte pluviosité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas localisées dans un site Natura 2000. Les parcelles recevant du digestat sont constituées de parcelles agricoles cultivées à biodiversité ordinaire. Sur ces parcelles, des effluents d'élevage sont déjà épandus. Conclusion : Absence d'incidence par l'absence d'impact sur une espèce ou un habitat remarquable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles incluses dans ces ZNIEFF faisaient déjà l'objet d'épandages avant projet. L'utilisation de digestat plutôt que de fumiers classiques est plus favorable à la diversification des milieux. La matière organique brute est en effet dégradée par les micro-organismes du sol : ce processus génère une acidification du milieu qui peut-être à l'origine de la montée de quelques plantes résistantes seulement. Le pouvoir germinatif des adventices potentiellement présents dans le digestat est réduit. La fertilisation reste et restera par ailleurs raisonnée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nature des intrants ainsi que le processus de méthanisation permettent d'assurer l'innocuité du produit à épandre. L'origine des intrants est uniquement française, en provenance de la région Hauts-de-France. De plus, les épandages de digestat seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur. L'épandage de digestat n'engendrera donc pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apports de matières premières limités par la proximité de l'exploitation agricole d'un des gérants et d'un gisement de déchets verts de la déchetterie de Wormhout. De plus, les intrants proviennent de la région Hauts-de-France. Concernant l'évacuation du digestat pour épandage sur des terres agricoles, une partie de ce trafic est déjà existant pour l'épandage des effluents d'élevage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nouvelles sources de bruit dues au projet proviendront des opérations de manutention et de transport et resteront ponctuelles. La phase de construction engendrera des émissions sonores supplémentaires limitées à quelques mois. L'épandage du digestat sur les parcelles agricoles remplacera l'épandage des effluents d'élevage, ce qui constituera après projet le même niveau sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La méthanisation désodorise les matières organiques et le digestat est donc peu odorant en comparaison avec du fumier ou du lisier. L'enfouissement du digestat limitera la volatilisation d'azote ammoniacal. Le délai maximal d'enfouissement sera de 12 h. Le respect des distances d'épandage par rapport aux tiers limite les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations sont celles liées au transport du digestat. Elles ne font que remplacer celles associées avant projet à l'épandage de fumier ou d'engrais chimique.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Emissions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la circulation des véhicules ; - à l'épandage du digestat <p>Les équipements bénéficient d'un contrôle et d'une maintenance réguliers. L'épandage suivi d'un enfouissement rapide (délai maximal de 12 heures), limite les rejets d'ammoniac lors de l'épandage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat brut solide obtenu après méthanisation est épandu sur des terres mises à dispositions par les exploitants associés et des prêteurs de terres. Le plan d'épandage comprend 1301,29 ha de surface agricole utile et assure une fertilisation raisonnée des cultures associés.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage n'engendre aucune modification de l'usage des sols, qui reste agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Epannage : l'épandage du digestat est une activité agricole comme les autres. L'épandage de digestat remplacera en partie l'épandage d'effluents d'élevage et des apports d'engrais minéraux sur les parcelles des prêteurs. L'épandage sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment conformément aux programmes d'actions Directive Nitrates et régional des Hauts-de-France.

Après exclusions liées aux distances (habitations, cours d'eau), le parcellaire pour épandage est de 1257.90 ha pour le digestat liquide et 1179.25 ha pour le digestat solide.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences du projet global comprenant la création de l'unité de méthanisation et le plan d'épandage sont très réduites du fait que l'ouvrage sera réalisé et exploité de manière à limiter toutes nuisances.

Le site et le plan d'épandage respecteront les prescriptions de l'arrêté du 10/11/2009. Sur cette base, le projet d'extension et son plan d'épandage pourraient être dispensés d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexes : Carte du plan d'épandage et liste des îlots.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

WORMHOUT

le, 27/09/2019

Signature

